

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 15 octobre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 15 octobre à 17h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 08 octobre, s'est réuni en salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

Prénom	Nom	Présents	Avaient donné pouvoir à	Absents et/ou excusés
Eric	BARBIER			X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	X		
Nicole	BOUVIER			X
Arlette	BRET	X		
Christiane	BRUNET			X
Eve	BUEVOZ			X
Anne-Marie	CHOLAT			X
Anne-Marie	COMMUNAL	X		
Hugues	DE BOISRIOU			X
Cécile	DEBRION			X
Suzanne	DIAS	X		
Christiane	FAVRE	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD			X
Martine	POMA	X		
Sophie	PONTONNIER			X
Nathalie	REBATEL	X		
Béatrice	SANTAIS	X		
Jacqueline	SCHENKL	X		
Jacqueline	TALLIN	X		
Bernard	TURPIN	X		
Elodie	VANACKERE			X
Colette	VIOLENT	X		
Christian	COLLOUD			X
PERSONNEL				
Willy	CHEYNEL	X		
Pierre	BEYRIE	X		
Florian	PEPELLIN	X		
Nadia	FAVRE	X		
Natacha	PONTHUS	X		

22-2024 CONVENTION DE MUTUALISATION DE PERSONNEL ENTRE LE CIAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Certains agents de la Communauté de communes Cœur de Savoie emploient tout ou partie de leur temps de travail au profit du CIAS. La présente délibération prévoit la signature d'une convention de mutualisation entre les deux entités afin de formaliser cette situation notamment financièrement.

- **Exercice 2024 :**

Pour 2024, il est proposé dans un premier temps de prévoir le remboursement par le CIAS des quotités d'emploi effectués pour le compte du CIAS de deux agents du service Finances : l'agent responsable des finances du CIAS à hauteur de 30 % de son temps de travail et l'agent chargé de la gestion courante (paiement des factures et facturation des bénéficiaires) à hauteur de 50 %.

Pour la répartition entre les budgets M57 et M22 du CIAS, il est proposé la répartition suivante :

	ETP	% ETP pour le CIAS	Dont % M57	Dont % M22
Responsable service Finances	1	30%	5%	25%
Agent service Finances	1	50%	10%	40%

- **Exercice 2025 et suivants :**

À compter de 2025, il est proposé d'ajouter la quotité d'emploi d'un agent à temps complet du service des Ressources humaines et la Direction du pôle Services à la personne à hauteur de 15 %.

Ainsi, la répartition entre les budgets M57 et M22 du CIAS à compter de 2025 serait la suivante :

	ETP	% ETP pour le CIAS	Dont % M57	Dont % M22
Direction Pôle Services à la personne	1	15%	15%	0%
Agent service RH	1	100%	20%	80%
Responsable service Finances	1	30%	5%	25%
Agent service Finances	1	50%	10%	40%

Il convient de signer une convention entre les deux collectivités pour formaliser la mise à disposition de quatre agents de la Communauté de communes dans une démarche de mutualisation de moyens, et prévoir les modalités de remboursement par le CIAS à la Communauté de communes du coût des postes des agents concernés à hauteur des quotités d'emploi indiqués dans le tableau ci-dessus.

Pour l'exercice 2024, la part à reverser à la Communauté de communes pour ces deux agents est estimée à 32 000 €, dont 6 000 € à la charge du budget principal (M57) et 26 000 € à la charge du budget d'aide à domicile (M22).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **ACTE** la mutualisation du service des finances entre la Communauté de communes et le CIAS à hauteur des quotités présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits en recettes et en dépenses sont prévus aux budget principal (M57) et d'aide à domicile (M22) du CIAS.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance,



Nadia FAVRE

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS